

Règlement du concours « Un robot pour mon établissement de santé »

LES ENTITÉS

MEANWHILE, SAS au capital de 284 774€, dont le siège social est sis 66 boulevard Niels Bohr, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 833 685 043, représentée par Monsieur Sacha STOJANOVIC, en sa qualité de Président Directeur Général, Ci-après dénommée « Meanwhile » et « organisateur »

et

LE FONDS FHF POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION, Fonds de dotation, dont le siège social est sis 1 bis rue Cabanis, 75014 PARIS, représenté par Monsieur Guillaume MERCY en sa qualité de Directeur du Fonds FHF, Ci-après dénommée « Le Fonds FHF » et « organisateur ».

PRÉAMBULE

À propos du Fonds FHF - Dans le domaine de la santé, l'hôpital public est un acteur clé de l'innovation. Afin de le soutenir dans cette démarche, la Fédération hospitalière de France (FHF) a créé le Fonds FHF Recherche & Innovation pour fédérer l'ensemble des acteurs innovants en santé et agir sur trois axes forts : la promotion de l'innovation, la conduite du changement et l'accompagnement des projets innovants. Chaque année, fort de 1000 hôpitaux et 3800 établissements médico-sociaux publics, le Fonds FHF travaille à l'amélioration la santé de plus de 13 millions de patients, en construisant le système de santé de demain.

À propos de Meanwhile - Spécialiste de la robotique mobile autonome, Meanwhile propose des solutions clés en main dédiées aux transports de biens à travers les infrastructures comme les établissements de santé, les industries manufacturières.

Créée autour d'une vision commune - la prise en considération des hommes et des femmes - Meanwhile propose des solutions « For Human », afin que ceux-ci puissent se concentrer sur des tâches à forte valeur ajoutée.

Conscient des problématiques connues dans les établissements de santé, nous souhaitons soulager le personnel soignant de leurs trajets quotidiens en apportant une solution de transport 100% automatisée.

Le Fonds FHF et la société Meanwhile s'associent pour apporter leur soutien aux établissements de santé en organisant la première édition du concours « Un robot pour mon établissement de santé ». Ce concours qui se déroule sur plusieurs étapes, vise à récompenser un établissement de santé pour sa capacité à définir son besoin en termes de logistique d'étage avec une solution robotique mobile autonome dédiées aux transports de biens médicaux.

Article 1 – Organisation et contexte

Meanwhile et le Fonds FHF sont les organisateurs du concours, appelé « Un robot pour mon établissement de santé ».

L'ambition : Soutenir les établissements de santé ayant des besoins en termes de réorganisation de logistique d'étage. Tout en répondant aux défis actuels : soulager les équipes soignantes et leur redonner du temps patient.

Article 2 – Critères d'éligibilité

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous les établissements de santé public français, répondant aux critères suivants :

- Etablissement de santé public Français adhérent de la FHF (Hors secteur privé non lucratif, Hors secteur privé à but non lucratif)
- Le candidat s'engage à ne pas avoir reçu une enveloppe budgétaire de la société Meanwhile pour un projet en cours,
- Le candidat s'engage à utiliser la solution gagnée dès son installation en fin d'année 2024,
- Le candidat s'engage à rassembler un groupe de travail sur le projet incluant : Un(e) chef(fe) de projet logistique, un(e) référent(e) utilisateur, un(e) responsable informatique et un(e) cadre de santé.
- Le candidat s'engage à fournir une lettre d'engagement auprès de son établissement (Modèle téléchargeable à joindre au dossier de candidature).
- Votre projet de robotique mobile ne doit pas impliquer un passage du robot par l'extérieur d'un bâtiment.

Ces critères sont cumulatifs. Afin d'être éligibles, les établissements de santé doivent répondre à tous les critères énumérés ci-dessus.

Article 3 – Dossiers de candidature

Les dossiers complets doivent être déposés sur le site web dédié à « Un robot pour mon établissement de santé » accessible à l'adresse url : <https://meanwhile-france.com/concours/> en remplissant le dossier de candidature en ligne. En cas de problème technique, le dossier de candidature pourra être envoyé à l'adresse suivante : concours@meanwhile-france.com. Un accusé de réception sera adressé par message électronique à chaque candidat après réception de son dossier dûment complété.

Les informations transmises par les participants au concours doivent être exactes, sincères et complètes. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants en leur demandant, le cas échéant, de justifier de l'exactitude desdits renseignements.

Seuls les dossiers complets pourront être examinés par le jury. La présélection des candidats se fera en fonction des informations et de la qualité du projet renseigné dans le dossier de participation « Un robot pour mon établissement de santé ». Toutefois, le jury se réserve la possibilité de rechercher et de demander des informations complémentaires aux candidats. Un seul dossier de candidature par établissement sera accepté.

Article 4 – Déroulement du Concours

4.1 l'acte de préinscription

Les Préinscriptions au concours se font uniquement au format dématérialisé via l'adresse suivante : <https://meanwhile-france.com/concours/>

Les prescriptions sont ouvertes partir du 21 juin 2023. La date limite des préinscriptions est fixée au 23 août 2023. (Date de réception automatique de préinscription sur le site faisant foi)

4.2 L'acte de candidature

Le dépôt des dossiers de candidature se fait uniquement au format dématérialisé via l'adresse suivante : <https://meanwhile-france.com/concours/> ou en cas de problème technique, en envoyant l'ensemble des éléments du dossier à l'adresse suivante : concours@meanwhile-france.com.

Le concours est ouvert à partir du 20 septembre 2023, à noter que les préinscrit auront la possibilité de déposer leur dossier en avant-première à partir du 6 septembre 2023. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2023 (date de réception automatique de candidature sur le site faisant foi). A compter de cette date, les modifications du dossier de candidature ne seront plus possibles.

Exception : Les organisateurs se réservent le droit de clôturer les candidatures aux 150 premiers candidats même si cela implique de clôturer avant la date limite de dépôt des dossiers.

4.3 La sélection

L'ensemble des dossiers de candidature seront étudiés attentivement par les équipes Meanwhile afin de présélectionner 30 dossiers techniquement réalisables¹ puis présentés aux jurys. Plusieurs jurés, en lien avec le monde de la santé, opéreront une première étude de dossiers. Leur rôle est de sélectionner 6 dossiers. Il sera demandé aux candidats sélectionnés de présenter devant les membres du jury. Les auditions des candidats, l'étude des dossiers ainsi que les délibérations des jurys se feront entre le 15 janvier et le 15 mars 2024.

Les membres jury prendront en compte différents critères pour l'évaluation des dossiers de candidature : Ils récompensent un établissement de santé public composé d'une équipe pluridisciplinaire motivées pour améliorer leur logistique d'étage avant la fin d'année 2024. Les candidats devront témoigner de leur besoin de transport (médicaments, poches de sang et/ou chimiothérapies, dispositifs médicaux...) entre plusieurs services aujourd'hui effectué par le personnel. Ils devront également faire part de leur motivation pour améliorer la qualité de vie au travail de leur collaborateurs et de l'impact sur la prise en charge des patients.

La qualité des réponses au dossier de candidature sera fortement appréciée par le jury.

4.4 Les membres du jury

Les membres du jury de sélection sont désignés par chacun des organisateurs pour leurs expertises Innovation, Métiers, Santé. Les membres du jury statuent souverainement. Aucun recours contre leur

¹ En cas de dépôt de plusieurs dossiers par un même établissement de santé (par FINESS Géographique) une seule candidature sera présentée au jury.

décision ne pourra être admis quant aux résultats. La composition du jury peut être soumise à modification.

4.5 L'annonce des résultats

Les candidats ainsi nommées participeront à la cérémonie de remise du prix « Un robot pour mon établissement de santé » au cours de laquelle le lauréat sera récompensé. La remise du prix « Un concours pour mon établissement de santé » aura lieu fin mars 2024. Tout frais de déplacement inhérent à cette participation sera à la charge exclusive du participant. Toutes ces dates sont valables sous réserve de changements qui feront alors l'objet d'une information préalable sur le site <https://meanwhile-france.com/concours/>

Les Lauréats seront prévenus par tous moyens d'après les coordonnées transmises par le Participant. Les résultats seront également communiqués sur les pages internet des organisateurs du Concours.

Tout lauréat ne donnant pas de réponse dans un délai de sept jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Article 5 – Récompense

L'établissement de santé public français lauréat se verra remettre son prix au sein de son établissement lors de l'annonce du gagnant.

Pour l'établissement de santé public français lauréat, Meanwhile et le Fonds FHF offre gracieusement une solution robotique mobile autonome XuP-Med d'une valeur brute d'environ 100 000€ HT.

Ce lot comportera :

- 1 pré-étude
- 1 robot XuP-Med
- 1 installation et paramétrage sur site
- 1 logiciel Mw² (permettant de connecter le robot à l'infrastructure du bâtiment)
- 2 boîtiers Omnibox (pour connecter 1 porte automatique et 1 ascenseur ou 2 portes automatiques)
- 1 certification CE complète de la solution installée
- 1 garantie : La solution proposée par Meanwhile est garantie 1 an pièces et main d'œuvre (frais de déplacements et frais de port facturés en supplément) à partir de la réception provisoire. Les défauts et problèmes provenant d'une mauvaise utilisation de la solution par le Client ne sont pas couverts par la garantie. Les interventions dans le cadre de la garantie seront effectuées durant les heures de bureau.

Le lot ci-dessus devra faire l'objet d'une pré-étude avec le lauréat du concours, en effet la solution doit s'implanter parfaitement dans son environnement. La livraison de la solution est estimée au S2 2024.

Restera à la charge du lauréat :

- 1 contrat de maintenance annuel **optionnel** et donc **sans obligation de contractualisation**, d'un coût à date de 6000 € HT / an
- Dans l'éventualité où le projet comporte un ascenseur à utiliser par le robot, l'établissement devra se rapprocher, avec le soutien de la société Meanwhile, de son ascensoriste pour connecter l'ascenseur avec l'équipement électronique.
- La motorisation de ou des portes (si nécessaire, dans l'éventualité que les portes à franchir ne soient pas déjà motorisées)

La dotation est nominative et non cessible, et les participants sont informés que la vente, la transmission ou l'échange des dotations sont interdits. Les dotations non attribuées resteront la propriété des sociétés organisatrices Meanwhile et le fonds FHF. Le Lauréat s'engage à faire un usage loyal et conforme aux conditions d'utilisation de la dotation. La dotation ne peut en aucun cas donner lieu de la part du Lauréat à aucune contestation d'aucune sorte.

Elle ne peut notamment pas donner lieu :

- A la remise de leur contre-valeur en argent,
- A leur remplacement ou échange pour une autre offre pour quelque cause que ce soit, sauf avec l'accord formel de la société organisatrice ou du fait de l'incapacité à fournir la dotation aux Lauréats.

Article 6 – Conditions générales du concours

Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours et la remise du prix. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des emails ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation ou par tout autre cas fortuit. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t se connecter sur le site <https://meanwhile-france.com/concours/>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : - l'encombrement du réseau - une erreur humaine ou d'origine électrique - toute intervention malveillante - une liaison téléphonique défaillante - tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel - un cas de force majeure - toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du concours les dossiers de candidature ne seront pas retournés. La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury, souverain et indépendant. Les candidats s'engagent en conséquence à renoncer à tout recours sur le déroulement ou les résultats de l'appel à projet. En aucun cas, le gagnant ne pourra exiger de l'organisateur et du partenaire, tout objet, prestation ou espèce, en échange de sa récompense. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 7 – Protection des données personnelles

Pour assurer le bon déroulement de ce concours, les organisateurs collectent des données personnelles relatives aux candidats souscrivant lesdits Services, tels que : • Candidature au concours • Inscription à un évènement (la remise du prix) • Gestion de l'organisation d'un évènement • Gestion des fournisseurs • Gestion de la prospection, sous réserve de l'accord du candidat • Etc. La base juridique du traitement de données personnelles est donc le consentement du candidat et l'exécution contractuelle pour le lauréat. Les coordonnées de contact du candidat sont collectées par Meanwhile et le Fonds FHF à des fins de transmission de documents liés à l'exécution des Services souscrits par le candidat et pourront être communiquées à la société Meanwhile pour approfondir le projet de robotique mobile de l'établissement de santé, conformément aux dispositions légales en vigueur. Aucune donnée enregistrée sur le Site par l'Utilisateur ne sera utilisée par Meanwhile et le Fonds FHF à d'autres fins que celles expressément autorisées par l'Utilisateur. Par conséquent, les données personnelles communiquées par l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Site et de la souscription aux Services ne sont accessibles que par Meanwhile et le Fonds FHF et ne peuvent être transmises qu'à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative. Ces données seront conservées pour une durée de trois (3) ans après leur collecte, en application des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant les données collectées à des fins de prospection et pour une durée

de cinq (5) ans maximum pour les clients ayant validés les Conditions Générales de Participation. L'Utilisateur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès, de modification de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que d'un droit à la portabilité et du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Pour exercer ses droits, l'Utilisateur devra dresser un email à l'adresse suivante : concours@meanwhile-france.com

Article 8 – Politique de confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les Participants peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles. Afin de soulever toute ambiguïté sur le caractère confidentiel, est considérée comme confidentielle, toute information expressément qualifiée comme telle par écrit par le Participant. Les organisateurs et le jury s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux produits ou services présentés durant le Concours.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, les Organismes sont autorisés à : Communiquer aux médias (médias traditionnels, sites d'informations en ligne, blog et réseaux sociaux) et à publier sur le site internet du Concours, la dénomination sociale de la personne morale du lauréat, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier de candidature,

La présente obligation de confidentialité s'applique pour toute la durée du Concours.

Article 9 – Promotion et droit à l'image

Dans le cadre de la communication liée au concours, chaque participant autorise, à titre gratuit, les organisateurs, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter, en France et concernant l'Internet pour le monde au regard de la nature mondial de l'Internet, son image sur tout support (photos, films, intranet, extranet, flyers, blog, podcasts, ...). A cet effet, les participants autorisent les organisateurs, pendant deux (2) ans à compter du dépôt du dossier de candidature à représenter, à reproduire, à diffuser et à exploiter, l'image du Participant.

Le participant garantit aux sociétés organisatrices avoir eu, au préalable de toute vidéo, image, utilisation de noms et prénoms, l'autorisation de chaque personne de « l'équipe » figurant ou mentionnée sur ces contenus. Les organisateurs se réservent le droit de demander au participant tout élément de preuve justifiant de cette autorisation préalable. En cas de réclamation et de contestation le participant prendra financièrement à sa charge toute demande adressée aux organisateurs par un tiers.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article « Politique de confidentialité » ci-dessus.

Article 10 – Litige

Les organisateurs et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

Article 11 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par les organisateurs et toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet des <https://meanwhile-france.com/concours/>.